

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

Lausanne, le 6 décembre 2021

RÈGLES DE BASE

Ces règles concernent les personnes vaccinées et non vaccinées

- Toutes-s les participant-e-s à une activité de l'association qui a lieu à l'intérieur des locaux doit être au bénéfice du Certificat Covid délivré par la Confédération (cf. annexe 1).
- Le télétravail ou travail à distance est privilégié.
- Dans l'ensemble des locaux de l'association (y compris les salles qui sont mises à notre disposition en dehors de nos locaux habituels) le port du masque est obligatoire pour toutes et tous.
- Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
- Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
- Les personnes vulnérables s'acquittent de leurs tâches depuis leur domicile.
- Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
- Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection de chacun-e.
- Les collaborateurs-trices et les autres personnes concernées sont informées des prescriptions et des mesures prises.
- Les consignes décrites dans ce document sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains (par ex. : changement de pièces, après une activité, avant la manipulation d'objets pendant un cours, etc...) et au minimum à l'arrivée et au départ des locaux.

L'utilisation des gants est réservée aux personnes ayant des blessures aux mains. Le virus peut se trouver sur les gants et vous risquez de contaminer tout ce que vous touchez y compris votre visage. Se laver les mains régulièrement protège mieux contre le Covid-19 que le port des gants.

Mesures

- Postes de désinfection mis en place à chaque accès aux locaux de Français en Jeu et à l'entrée des salles pour les cours donnés en dehors de nos propres installations (salles mises à disposition ou louées).
- Un kit de nettoyage (papier ménage, solution hydroalcoolique, désinfectant pour surface) est mis dans chaque salle et remis aux formateur-trice-s qui se déplacent dans des locaux extérieurs.
- Toutes les personnes dans l'institution doivent se nettoyer régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée au travail et à leur départ, mais également entre les prestations fournies, avant et après leurs pauses.
- En cas d'impossibilité (salles extérieures avec absence d'installations sanitaires adéquates), les mains doivent être désinfectées.
- Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les personnes qui circulent dans les locaux, comme les magazines et les journaux dans les salles d'attente et les zones communes (p. ex. les coins café et les cuisines).
- Si possible, on laisse les portes et les fenêtres des locaux ouvertes.

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs-trices et les autres personnes gardent une distance raisonnable entre eux-elles. Le port du masque est obligatoire pour toutes et tous dans l'ensemble des locaux de l'association (y compris les salles qui sont mises à notre disposition en dehors de nos locaux habituels).

Utilisation des locaux

Mesures :

- Les pauses sont effectuées en classe et le port du masque est maintenu dans les locaux pendant cette période. Si la pause n'a pas été effectuée, le cours se termine 15 minutes plus tôt.
- Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont interdites, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits.

Limiter le nombre de personnes dans les locaux hors des classes

Mesures :

- Limiter l'accès aux locaux aux seules personnes qui ont besoin d'une prestation.
- Fonctionner le plus possible sur la base de rendez-vous : les personnes doivent venir et partir à l'heure exacte de rendez-vous et du cours.
- Si les personnes attendent dans les locaux, créer une zone d'attente avec un espace raisonnable entre les personnes (un mètre cinquante pour les personnes debout et limiter à une place sur deux les places assises).
- Dans la mesure du possible, offrir les prestations d'accueil et de renseignement en ligne.

Travail lorsque la distance ne peut être respectée

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

Mesures :

- Le masque est obligatoire pour toutes et tous dans l'ensemble des locaux de l'association.
- Les collaborateurs-trices se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec un-e bénéficiaire.
- Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.

- Éviter tout contact physique.

Travail impliquant un contact physique

Mesures :

- Hygiène des mains
- Port d'un masque d'hygiène pour l'apprenant-e et le-la collaborateur-trice.

Travail avec des instruments en contact avec le corps

Mesures :

- Désinfecter les instruments de travail (tables, crayons, etc...) après chaque interaction avec une personne.
- Les apprenant-e-s viennent au cours avec leur propre matériel et leur propre masque de protection.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier lorsque plusieurs personnes les touchent. Une organisation interne spécifique à chaque Pôle est nécessaire pour assurer le respect des règles.

Aération

Mesures :

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail en aérant quatre fois par jour pendant environ 10 minutes et en laissant autant que possible portes et fenêtres ouvertes pendant les cours.

Surfaces et objets

Mesures :

- Un kit de nettoyage (papier ménage, solution hydroalcoolique, désinfectant pour surface) est mis dans chaque salle ou remis aux formateur-trices qui se déplacent dans des locaux extérieurs. Chaque utilisateur-trice d'un local partagé est responsable de la désinfection (tables, tableau et équipements partagés ...)
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (surfaces de travail, claviers, téléphones, instruments de travail comme les feutres pour tableaux blancs et installations de lavage) avec un produit de nettoyage lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les poignées de portes, les interrupteurs, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

WC

Mesures :

- Nettoyer régulièrement les WC. Chacun-e est responsable de désinfecter après usage des WC (désinfectant mis à disposition).
- A Lausanne, utiliser le système Hyprom installé dans les toilettes : distributeur de désinfectant pour la lunette des WC.
- Éliminer les déchets régulièrement et de manière professionnelle; à savoir avec un masque et des gants.

Déchets

Mesures :

- Vider régulièrement les poubelles et de manière professionnelle; à savoir avec un masque et des gants.
- Porter des gants lors de la manipulation des déchets (utiliser toujours des outils comme le balai et la pelle) et les éliminer immédiatement.
- Ne pas tasser les déchets dans les poubelles.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables restent chez elles pour s'acquitter de leurs tâches et continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP. Dans des cas particuliers, elles peuvent se rendre sur leur lieu de travail, mais dans des conditions de protection strictes, comme si elles travaillaient depuis la maison.

La protection des collaborateurs-trices vulnérables est réglementée en détail dans les directives de l'OFSP.
Les personnes suivantes sont considérées comme particulièrement à risque :

- Personnes âgées de plus de 65 ans pas encore vaccinées complètement contre la Covid-19
- Femmes enceintes
- Adultes présentant les antécédents médicaux suivants :
 - Hypertension artérielle
 - Maladies cardiovasculaires
 - Diabète
 - Maladies respiratoires chroniques
 - Cancer
 - Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
 - Obésité de grade III (indice de masse corporelle IMC \geq 40 kg/m²)

Mesures :

- Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
- Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de un mètre cinquante par rapport aux autres personnes.
- Les salarié-e-s appartenant à des groupes à risque sont dispensé-e-s des tâches impliquant un contact avec les participant-e-s ou autres collègues s'ils présentent une attestation médicale de leur vulnérabilité.
- Les salarié-e-s vivant en ménage commun avec des personnes vulnérables peuvent être dispensé-e-s des tâches impliquant un contact avec les participant-e-s ou autres collègues s'ils présentent une attestation médicale de la vulnérabilité de cette personne.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes de l'OFSP, notamment de contacter leur médecin.

Mesures :

- Ne pas autoriser les collaborateurs-trices malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.
- Les collaborateurs-trices dont il a été prouvé qu'ils-elles sont affecté-e-s par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participant-e-s et les autres employé-e-s qu'au bout des dix jours d'isolement et en l'absence de symptômes de la maladie durant les dernières 48 heures. Ils-elles doivent suivre les éventuelles indications du Médecin cantonal.
- Les formateur-trice-s qui sont informé-e-s d'un cas de Covid-19 dans leur cours en informent leur responsable.

6. INFORMATION

Informez les collaborateurs-trices et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures prises.

Les symptômes les plus courants de la maladie Covid-19 sont les suivants ([OFSP](#)) :

- symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux (généralement sèche), essoufflement, douleurs thoraciques)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants sont également possibles :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales)
- Éruptions cutanées

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

Information aux apprenant-e-s et aux participant-e-s aux formations

Mesures :

- Toutes les personnes participant aux cours de FLI ou aux formations de formateurs-trices de FLI de Français en Jeu qui ont lieu à l'intérieur des locaux sont informées qu'elles doivent être au bénéfice du Certificat Covid délivré par la Confédération. Cette information est transmise avant l'activité ou au plus tard au début de celle-ci.
- Au début du cours ou de la formation, les formateurs-trices indiqueront les règles d'hygiène et de sécurité applicables et le choix approprié des méthodes
- Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
- Les participant-e-s qui ont manifestement été affecté-e-s par le coronavirus ne sont pas autorisé-e-s à participer à une formation avant deux semaines après la guérison.
- Informer les apprenant-e-s qu'ils doivent prévoir l'appoint pour le paiement des frais d'inscription (pour éviter l'échange d'argent).
- Informer les apprenant-e-s et les participant-e-s aux formations que les personnes malades doivent être placées en auto-isolément, conformément aux consignes de l'OFSP.
- Les personnes qui présentent des symptômes individuels de Covid-19 tels que stipulés ci-dessus ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours pendant la période d'éloignement social et professionnel requise par l'OFSP.

Information destinées aux collaborateurs-trices

Mesures :

- Informer les collaboratrices et les collaborateurs de Français en Jeu ne sont pas tenus par l'obligation du Certificat Covid à l'intérieur des locaux, à l'exception de celles et ceux qui suivent une formation de l'association (formation de base et continue).
- Informer les collaborateurs-trices vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.
- Les employé-e-s sont régulièrement informé-e-s des mesures prises dans le cadre du concept de protection.

7. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures :

- La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.
- Les masques sont fournis aux collaborateurs-rices de l'institution. Les apprenant-e-s se rendent aux cours avec leur propre masque (sous peine de ne pas pouvoir suivre le cours).
- La direction Instruit régulièrement les collaborateurs-trices sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques (masques chirurgicaux / masques OP) de protection et la sécurité dans le contact avec les participant-e-s.

Autres mesures:

- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP).
- Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs-trices vulnérables.
- En cas de maladies fréquentes dans un établissement de formation continue, une auto-quarantaine doit être mise en place. Pour cette situation, un concept devrait être élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière dont des groupes définis au sein de l'institution peuvent être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise.

Collaborateurs-trices malades

Mesures :

- Ne pas permettre aux collaborateurs-trices malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.

Annexe 1 : Informations pratiques relatives au Certificat Covid

Le Conseil fédéral a décidé de **nouvelles mesures** qui ont des conséquences très concrètes sur les activités de Français en Jeu. La principale est l'obligation dès le lundi 6 décembre 2021 de la **présentation du « Certificat Covid » délivré par la Confédération** pour les cours et les formations de formateur-trice-s, ceci en principe jusqu'à fin janvier 2022. **N'auront donc accès aux activités de Français en Jeu que les personnes pouvant présenter ce certificat.** Cette obligation est uniquement **applicable aux apprenantes et apprenants ainsi qu'aux personnes qui suivent nos formations de base et continues.**

Ce document (écrit ou électronique) est délivré par la Confédération dans trois cas de figure :

1. Personnes vaccinées (2-3 doses) ;
2. Personnes guéries (validité 365 jours après la guérison) ;
3. Personnes testées (PCR valide 48 heures et rapides antigènes valide 24 heures).

Contrôle du certificat et explications

Pour contrôler le certificat :

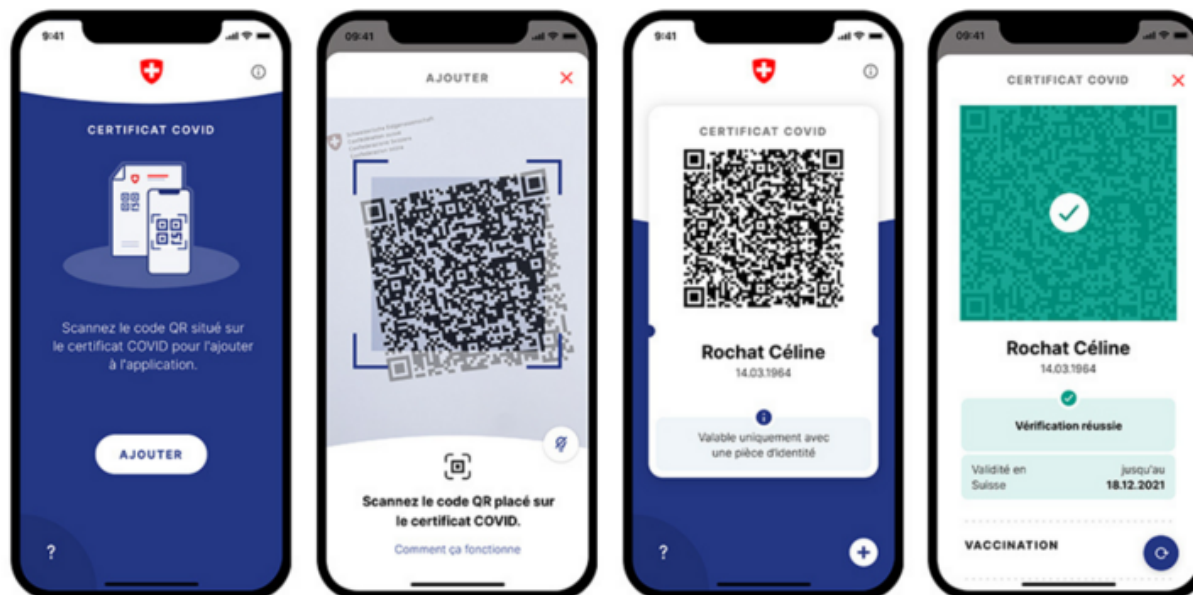
1. Ouvrir l'application Suisse covid ;
2. Cliquer sur le QR-code ;
3. Sous le nom prénom de la personne, vous avez la durée de validité.

Pour répondre aux questions de vos apprenant-e-s :

- Vous trouverez une vidéo explicative imagée avec du texte uniquement sur ["Qu'est-ce que le certificat covid"](#)
- Page des autorités vaudoises sur le [Certificat Covid](#)
- Les **personnes guéries** après une infection au COVID-19 dans les 365 jours précédents peuvent aussi commander leur certificat en utilisant [le formulaire Internet](#) de la Confédération. Le certificat leur sera ensuite envoyé par courrier postal.
- Ci-après, vous trouverez des images explicatives.



Le certificat COVID dans l'application « COVID Certificate »



Vue de test de l'application "COVID Certificate "